

TRAITÉ D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ENTRE
LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le Canada et la République populaire de Chine (ci-après dénommés «les Parties»), désireux de renforcer leur étroite coopération concernant l'entraide judiciaire en matière pénale dans le respect des principes de souveraineté et d'égalité et sur la base des avantages mutuels, ont résolu de conclure le présent Traité.

À cette fin, les Parties sont convenues de ce qui suit :